

sance. Quant à nous, nous ne serions déterminés dans notre refus que par la raison d'Etat, à laquelle tout doit céder lorsqu'elle ne blesse les droits de personne. Le voisinage de la Belgique, l'intérêt qu'inspirent à S. M. ses habitants, le désir que nous avons de conserver avec eux les relations de l'amitié la plus intime et la plus inaltérable, nous imposent le devoir de nous expliquer franchement avec un peuple que nous estimons et que nous chérissons. Aucun sentiment qui puisse blesser M. le duc de Leuchtenberg ou sa famille, que nous honorons plus que personne, ne se mêle à cet acte politique. Le gouvernement du roi est uniquement dirigé par l'amour de la paix intérieure et extérieure. Vous êtes autorisé, monsieur, à donner une connaissance officielle de cette résolution du gouvernement du roi, avec la franchise et la convenance qu'il désire apporter toujours dans ses rapports avec la Belgique.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Paris, le 21 janvier 1831.

Signé, HORACE SÉBASTIANI.

Pour copie conforme,

BRESSON.

(A. C.)

N^o 165.

Choix du chef de l'État.

Lettre adressée par M. le comte de CELLES à M. le comte d'ABSCHOT, vice-président du comité diplomatique, et communiquée dans la séance du 24 janvier 1831.

MONSIEUR LE COMTE,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 19, avant-hier. Je m'empressai de faire parvenir, le lendemain matin, la note en date du 22, à M. le ministre des affaires étrangères, dont ci-joint copie. M. le comte Sébastiani me fit remettre, ce matin, une réponse que je me hâte de vous expédier par courrier. J'avais prévu que le délai était bien rapproché, et qu'il serait difficile de satisfaire aux vœux du congrès pour le 28 de ce mois. Je pense devoir attendre de nouveaux ordres, pour être à même de remplir la tâche qui m'est imposée.

J'ai l'honneur de vous offrir les expressions de la plus haute considération, monsieur le comte.

Paris, le 23 janvier 1831.

Comte de CELLES.

(A. C.)

N^o 166.

Choix du chef de l'État.

Note adressée par M. le comte de CELLES à M. le comte SÉBASTIANI, et communiquée dans la séance du 24 janvier 1831.

Le soussigné, chargé par le gouvernement provisoire de la Belgique de faire connaître au gouvernement français une résolution du congrès en date du 19, a l'honneur de transmettre à M. le comte Sébastiani, ministre des affaires étrangères, les expressions de cette résolution, dans les termes suivants :

« Le congrès national belge a arrêté que les envoyés belges qui se trouvent à Paris seraient chargés de prendre et de transmettre au congrès, dans le plus bref délai, des renseignements positifs sur tout ce qui peut être relatif au choix du chef de l'État en Belgique, soit sous le rapport du territoire, soit sous le rapport des intérêts commerciaux, soit sous le rapport des alliances. »

Le congrès a fixé au 28 janvier l'élection du chef de l'État.

Le soussigné a reçu hier cette injonction par dépêche officielle, en date de Bruxelles du 19 de ce mois, et désire pouvoir remplir sa tâche le plus promptement possible.

Il saisit cette occasion d'offrir à M. le comte Sébastiani les expressions de la plus haute considération.

Paris, le 22 janvier 1831.

Comte de CELLES.

(A. C.)

N^o 167.

Choix du chef de l'État. — Réponse à la note N^o 166.

Note adressée par M. le comte SÉBASTIANI à M. le comte de CELLES, et communiquée dans la séance du 24 janvier 1831.

Le soussigné, ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères, a reçu la note que M. le comte de Celles lui a fait l'honneur de lui adresser hier, 22 du courant. Cette communication est d'une telle importance, et embrasse des objets d'un si haut intérêt, puisqu'elle touche à l'élection du souverain de la Belgique, à l'étendue de son territoire, à ses relations commerciales, à la nature de ses alliances, que le soussigné ne pourrait y faire une réponse qui offrît la solution de toutes les questions renfermées dans la résolution du congrès.

Le choix du souverain est un acte dont dépendra le sort futur de la Belgique. On ne saurait donc y apporter trop de réflexion, de temps, de maturité; quoique la liberté de ce choix soit absolue, le congrès ne saurait cependant oublier que la Belgique, au moment où elle est devenue un État indépendant, et va occuper une place si importante parmi les puissances européennes, doit montrer qu'elle sait allier l'exercice de ses droits avec les égards et les ménagements que conseille envers les autres puissances une sage politique.

L'époque que le congrès a fixée me paraît beaucoup trop rapprochée pour assurer le bonheur à venir des Belges, et écarter tout ce qui semblerait porter l'empreinte de la précipitation, en donnant à leur détermination tous les caractères de la prudence et de la stabilité.

L'étendue du territoire du nouvel État ne saurait être fixée sans le concours des puissances intéressées. La France ne perdra jamais de vue que cette étendue doit être de nature à assurer à la Belgique des frontières naturelles, d'une défense facile et à ménager avec soin tous ses intérêts agricoles, industriels et commerciaux.

On ne peut douter à cet égard de l'appui efficace de la France, qui a déjà donné tant de preuves d'une bienveillante sollicitude pour un peuple qui a fait si longtemps partie d'elle-même, que dans son affection elle ne cesse pas de regarder comme un membre de la grande famille française, et pour lequel elle a obtenu tout ce qui était possible aujourd'hui, la séparation de la Hollande et sa complète indépendance.

Les questions commerciales sont tellement compliquées, qu'il me serait impossible de les traiter dans ce moment. Mais la Belgique doit être bien convaincue que la France lui assurera tous les avantages qui sont compatibles avec les intérêts de sa propre industrie et de son commerce.

Un État nouveau et indépendant ne doit pas se hâter de contracter des alliances. Quant à l'alliance de la France, elle est à jamais assurée à la Belgique. Les Belges savent combien cette alliance leur a déjà été utile, et ils ne doivent pas douter de la continuation de l'affectueuse sollicitude du gouvernement du roi.

(a) Cette lettre a été communiquée au congrès national pendant la discussion sur le choix du chef de l'État; elle n'a pas produit la moindre sensation sur l'assemblée.

(b) Ce protocole a été transmis à lord Ponsonby et M. Bresson par une lettre conçue en ces termes :

« Londres, le 29 janvier 1831.

« MESSIEURS,

« Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint un

Le soussigné prie M. le comte de Celles d'agréer sa haute considération.

Paris, le 25 janvier 1831.

HORACE SÉBASTIANI.

(A. C.)

N° 168.

Élection éventuelle du duc de Leuchtenberg.

Lettre de M. le comte SÉBASTIANI à M. BRESSON communiquée dans la séance du 29 janvier 1831 (a).

MONSIEUR,

Je me hâte de répondre à votre lettre du 24. Le conseil du roi, qui s'est assemblé aujourd'hui, a été unanime sur la nécessité de déclarer au gouvernement provisoire que le gouvernement français regarderait le choix de M. le duc de Leuchtenberg au trône de la Belgique comme un acte d'hostilité envers la France. Dans le cas où le congrès, malgré cette déclaration, procéderait à cette élection, vous quitteriez immédiatement Bruxelles.

Agréez, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Paris, le 26 janvier 1831.

Signé, HORACE SÉBASTIANI.

Pour copie conforme :

Le marquis DE LAWOESTINE.

(A.)

N° 169.

Bases de séparation entre la Belgique et la Hollande.
— *Partage des dettes; arrangements commerciaux.*

PROTOCOLE N° 12,

De la conférence tenue au Foreign Office le 27 janvier 1831 (b).

PRÉSENTS :

Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de

travail qui complète notre protocole du 20 janvier, n° 11. C'est un protocole qui porte le n° 12, et qui renferme une série de propositions tendantes à établir le principe du partage des dettes du royaume des Pays-Bas, et à assurer aux habitants de la Belgique la jouissance du commerce des colonies hollandaises.

« Nous avons lieu de croire que ces propositions sont conformes aux idées de S. M. le roi des Pays-Bas, et d'après toutes les informations que nous possédons, elles nous sem-